

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016

Publication : 08/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Ludovic LIONS,  
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-7-6-5

Séance du vendredi 1 juillet 2016

### **PARTICIPATION AU DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.  
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.  
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.  
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-6-3 du 18 mars 2016 relative à la Politique en faveur de la montagne,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 10 juin 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de voter des subventions de fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de ski, pour un montant total de 30 740 € :
  - 25 000 € sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes, répartis de la manière suivante :
    - 14 732,50 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc ;
    - 10 267,50 € en faveur du syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges.
  - 5 740 € sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides aux communes, répartis de la manière suivante :
    - 4 593,72 € en faveur de la commune de Kruth ;
    - 1 146,28 € en faveur de la commune de Dolleren.
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité